

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**CANTON DE MEZE**  
**COMMUNE DE POUSSAN**

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 19 décembre 2011 à 18h30**  
Convocation du 13 décembre 2011

**PRESENTS** : J. ADGE, Y.PUGLISI, P. MARIEZ, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, J. TABARIES, E.BOUSQUET, M. NEGRE, J. L. LAFON, J.M VICENS, M. BERNABEU, P. GIUGLEUR, L. MATHIEU, V. FERRER, M. ARRIGO, C. FORNES, F. SANCHEZ, D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. CLADERA, G. STORM

**POUVOIRS** : J. BOUSQUET à J. ADGE  
N. DAVOISNE à Y. PUGLISI

**ABSENTS EXCUSES** : H. DE FALCO, A. LAURENS, B. FERRAIOLO, I. ALIBERT, L. KERBIGUET,

**Secrétaire de séance : Pierre MARIEZ**

**Compte rendu de la séance précédente : Aucun commentaire**

**Madame NESPOULOUS quitte à la séance pour des raisons personnelles.**

\*\*\*\*\*

**NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Finances**

**Monsieur Ghislain NATTA adjoint aux finances présente la note de synthèse n° 1**

**I/ Décision modificative.**

Comme chaque année, avant la fin de l'exercice budgétaire, il convient d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et investissement.

Cette année, Monsieur le Trésorier Municipal souhaite que les intérêts courus non échus des emprunts soient rattachés à l'exercice. Le montant des I.C.N.E. pour 2011 est de 31 500 euros. D'autre part, pour mandater la totalité des annuités d'emprunt de 2011, il faut prévoir un complément de crédits soit :

Intérêts. Article 66111 = 5 000 euros

Capital. Article 1641 = 14 000 euros

En investissement, 33 000 euros inscrits au chapitre 21318 – Travaux de bâtiments représentant la dépense nécessaire au changement des appareils de chauffage – climatisation réversible du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. Cette somme est prélevée sur le chapitre 2152 – travaux de voirie.

**Virement de crédit**  
**Dépense de Fonctionnement**

Chapitre 66	
Article 66111 Intérêt échéance	+ 5 000.00
Article 66112 Intérêt – Rattachement ICNE	+ 31 500.00
Article 654 Perte sur créance irrécouvrable	+ 600.00
Chapitre 012	
Article 64111	- 37 100.00

**Dépense d'Investissement**

Chapitre 16	
Article 1641 capital d'emprunt	+ 14 000.00
Opération 9004- article 21318 bâtiment	+ 33 000.00
Opération 9007- article 2184 Mobilier	+ 3900.00
Opération 9010 – article 2152 Installation voirie	- 50 900.00

**II/ Chambre des comptes – Rapport**

La Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon :

1°) déclare la saisine du Préfet de l'Hérault recevable au terme de l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

2°) constate d'une part, que l'exercice 2010 s'est achevé par un déficit global de clôture s'élevant, restes à réaliser inclus à 886 459,66 € et, d'autre part, que le budget 2011 (budget primitif + décision modificative 2011) présente au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, un déséquilibre de 294 933 €, l'annuité en capital de la dette (s'élevant à 748 650 €) n'étant pas couverte par des ressources propres ;

3°) Relève cependant que des recettes exceptionnelles (provenant de ventes de terrains) budgétées à la section d'investissement du budget 2011 devraient permettre un retour à l'équilibre financier en 2011, puis budgétaire en 2012 ;

4°) Dit en conséquence qu'il y a pas lieu, en l'état, à mesures de redressement budgétaire.

Le présent avis sera notifié au Préfet de l'Hérault, au maire de la commune de Poussan et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques de département de l'Hérault.

Délibéré à Montpellier le 22 septembre 2011.

Présents : Monsieur Jean-Noël GOUT, Président de section, président de séance, Monsieur Sébastien FERNANDES, premier conseiller, Monsieur Philippe MANDON, rapporteur extérieur.

Le conseil municipal : La commission des finances qui s'est réunie le 27 octobre 2011 a rendu compte de l'avis.

- donne acte de la communication qui lui a été faite par l'exécutif de la Collectivité sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.
- indique que la délibération donnant acte de cette communication sera transmise au représentant de l'Etat.

Les 37 100 euros du chapitre 012 sont disponibles car les agents partis à la retraite n'ont pas été remplacés. Les 50 900 euros correspondent à des travaux de voirie non réalisés dans le cadre du marché à bons de commandes.

POUR : 21

CONTRE : 03

ABSTENTIONS : 00

**NOTE DE SYNTHÈSE N°2 : Ball-Trap – redevance d'occupation du domaine privé de la commune.**

Monsieur Ghislain NATTA adjoint aux finances indique **que** par délibération en date du 28 décembre 1995, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un contrat de bail relatif au stand de ball-trap avec la Fédération Française de tir.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 14 février 1996, la ville de Poussan a donné effectivement à bail à la FFT un terrain situé à Poussan, colline de la Moure sur lequel sont implantées diverses installations destinées à la pratique du tir sportif.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 18 années qui ont commencé à courir le 15 février 1996 pour se terminer le 14 février 2014 sur la base d'un loyer annuel en principal de 30 000 francs payable en une seule fois et d'avance le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et indexé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant celui publié en janvier.

Par convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2005, la Société du Stand Languedoc Roussillon a pris bail au lieu et place de la Fédération Française de tir, le preneur était redevable de 5 400 euros par an indexé sur le coût de la construction pour l'occupation des terrains communaux situés à la colline de la Moure.

La présente convention a été signée en personne propre. Elle ne peut donc être transmise entre deux occupants successifs.

Le titulaire de la convention a cessé son activité en 2008, le nouveau gérant est redevable, au titre de l'occupation sans titre envers la commune, des loyers des années 2009 à 2011, ainsi que des taxes fiscales correspondantes.

Une nouvelle convention doit être signée liant la commune et le nouveau exploitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le conseil municipal autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants pour les exercices 2009 à 2011 et lui donne pouvoir pour établir les nouveaux documents régissant les conditions d'occupation du domaine privé communal avec le nouvel exploitant. La présente convention a été signée en personne propre. Elle ne peut donc être transmise entre les deux occupants successifs.

POUR : 21

CONTRE : 03

ABSTENTION : 00

**NOTE DE SYNTHÈSE N°3 : Travaux – demande de subventions.**

Monsieur le Maire indique qu'en prévision de l'exercice budgétaire 2012, les demandes de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux doivent être déposées en préfecture.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général pour les programmes de travaux suivants :

- 1°) Réfection du gymnase : sol et mise aux normes de l'éclairage
- 2°) Construction de deux terrains de tennis supplémentaires au complexe sportif
- 3°) Cantine école des Baux, mise en place du self service
- 4°) Hôtel de ville : chauffage

Il est acté que toute convocation à une commission sera adressée par mail et par courrier dans la bannette des élus.

POUR : 21                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 3

**NOTE DE SYNTHÈSE N°4 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**  
**– désignation des membres.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction des Finances Publiques a précisé à la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau le caractère désormais obligatoire de la création de Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique afin que ces commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'organe délibérant de l'EPCI doit transmettre à la Direction une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions prévues au I de l'article 1650-a du Code Général des Impôts permettant au directeur départemental des finances publiques de désigner les dix commissaires des impôts suppléants. Cette liste doit faire l'objet d'une délibération de l'EPCI.

Au préalable, conformément au 2 de l'article 1650- a du Code Général des Impôts, l'EPCI aura consulté les communes membres pour recueillir leurs propositions.

La commune de Poussan doit désigner 4 contribuables afin de siéger à la CIID.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Louis BOEDOT, Monsieur Pierre LOPEZ, membres titulaires, Madame Jacqueline BOUFFARD VERCELLI et Monsieur Alain MARTINEZ, membres suppléants.

POUR : 21                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 3

**NOTE DE SYNTHÈSE N°5 : Personnel Communal**

Monsieur le Maire indique que

I/ la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 27 mars 2003 relative à la prime de fin d'année doit être précisée en son article 4.

Article 4 : « de voter le paiement de la prime pour la durée du mandat électoral municipal ».

En effet, le conseil municipal doit voter le paiement pour la durée du mandat électoral.

Cette mesure n'a pas été prise en 2008, année du début du mandat.

Il convient de régulariser, par cette délibération, le paiement de la prime pour les exercices antérieurs de 2008 à 2011.

**II/ Elections 2012 : travaux supplémentaires – indemnisation.**

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 22 avril et 6 mai 2012.

Les élections législatives auront lieu les dimanches 10 et 17 juin 2012.

Les travaux supplémentaires qui seront alors accomplis par les agents communaux à l'occasion de ces consultations électorales peuvent être compensés soit :

**a) Par la récupération du temps de travail effectué.**

Le conseil municipal fixe les modalités de récupération après avis du Comité Technique Paritaire.

La récupération est majorée au deux tiers pour l'heure supplémentaire effectuée le dimanche est de 100 % pour celle effectuée la nuit (de 22 heures à 7 heures).

**b) Par l'attribution d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.**

La délibération fixe par cadre d'emploi les fonctions impliquant la réalisation effective d'heure supplémentaire. Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

**c) Par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.**

L'indemnité complémentaire pour élection s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des IHTS.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour le paiement de cette indemnisation ainsi que le versement de la participation de l'Etat.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**NOTE DE SYNTHÈSE N°6 : Zone Industrielle les Trouyaux – Alignement**

Monsieur Serge CUCULIERE informe les élus de la vente d'un terrain sis à Poussan, Zone Industrielle des Trouyaux dont vous trouverez le plan annexé à la présente note.

La division de ce terrain en deux lots a nécessité un document d'arpentage. L'alignement prévu à l'opération n°9 du POS sur le chemin de Sainte Catherine est abandonné et remplacé par une cession des parcelles C d'une contenance de 1 a 41 ca ; D d'une contenance de 1 a 33 ca et E d'une contenance de 22 ca sur le chemin du Cros.

Les vendeurs acceptent de céder à titre gratuit ces parcelles d'une contenance de 2a96ca qui seront intégrées dans le domaine public afin que la CCNBT puisse réaliser les travaux de branchement au réseau d'assainissement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La cession à titre gratuit des parcelles
- Le classement dans le domaine public

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour la poursuite de ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

**Divers :**

**1°) Arrière port de Sète.**

Monsieur le Maire souhaite que ce soit la Région qui organise une réunion publique. Sinon, si celle-ci ne le souhaite plus, Monsieur le Maire proposera de réunir la commission « arrière port de Sète » pour préparer la réunion publique. La commission se réunira le 30 décembre à 18h30.

*19 décembre 2011*

2°) Signature de la vente du terrain Malesca le 03 janvier 2012.

3°) L'architecte pour les logements sociaux de la Fontette a été désigné par Hérault Habitat.

4°) Présentation de la contribution de la Commune au projet Acqua domitia

**Séance est levée à 19h50**